

# La passerelle Temps- PERCO/PER



## EN QUOI CONSISTE LA PASSERELLE TEMPS VERS LE PERCO OU PER ?

La passerelle temps vous permet de transférer des jours de repos non pris ou des jours épargnés sur un Compte Epargne Temps vers un PERCO ou un PER. L'objectif principal de ce dispositif est de vous encourager à vous constituer une épargne retraite.

## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tous les salariés de l'entreprise si ce dispositif est mis en place.

## COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

Il existe deux possibilités pour épargner avec les passerelles Temps/PERCO/PER :

- **Dès lors que votre société dispose d'un accord PERCO/PER** et en l'absence d'un Compte Epargne Temps, vous pouvez transférer **jusqu'à 10 jours de repos non pris par an sur votre PERCO/PER**.
- **Si votre société dispose d'un accord CET qui le prévoit**, vous pourrez transférer vos droits acquis dans votre CET vers votre PERCO/PER **dans la limite de 10 jours par an**.

Dans les deux cas<sup>(1)</sup>, vous pouvez, si le règlement PERCO/PER le prévoit, transférer vos RTT, vos congés payés<sup>(2)</sup>, vos jours conventionnels et vos jours de récupération.

Vous pouvez, sous certaines conditions<sup>(1)</sup>, réaliser un transfert vers un autre plan d'épargne salariale : par exemple, le Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE). Dans ce cas, vous ne bénéficierez pas des avantages cités ci-dessus.

Les conditions de versements (périodicité, limite de montant...) ainsi que la catégorie des éléments (prime RTT, jours de congés conventionnels ou autres jours de repos existant dans l'entreprise...) que vous pouvez placer dans votre Compte Épargne Temps, puis dans un plan d'épargne salariale dépendent des accords en vigueur dans votre entreprise. Si vous avez accumulé des jours dans votre CET, et si vous souhaitez les transférer dans un plan d'épargne salariale, ces derniers seront convertis en euros selon les modalités prévues dans l'accord CET existant dans votre entreprise, afin de pouvoir être investis dans le plan.

## QUELS SONT LES AVANTAGES SOCIAUX ET FISCAUX ?

Cette passerelle vous offre la possibilité de **vous constituer une épargne retraite sans consentir d'effort financier**.

En effet, les sommes transférées proviennent de jours ou de rémunération non perçue placés, à votre initiative, sur le CET.

Ce dispositif vous permet via sa solution de gestion « pilotée » de consolider votre épargne à l'approche de votre départ en retraite, des possibilités de sortie anticipée notamment pour l'achat de votre résidence principale.

En règle générale, les sommes que vous placez dans le CET et dont vous demandez, ultérieurement le règlement, sont considérées comme une rémunération différée et sont, à ce titre, imposables comme un salaire.

➔ **Les jours transférés** bénéficient, dans la limite de 10 jours<sup>(3)</sup> par an et par bénéficiaire, d'une **exonération d'impôt sur le revenu** et d'une **exonération des cotisations salariales de Sécurité sociale**<sup>(4)</sup>.

➔ **L'abondement (uniquement pour un PERCO et PER Collectif)** de votre entreprise (si vous en bénéficiez) est **exonéré de charges sociales** (hors CSG-CRDS) et d'impôt sur le revenu.

➔ **Les plus-values et revenus** de votre épargne sont **exonérés d'impôt** (hors prélèvements sociaux au titre des revenus des placements).

## EN RÉSUMÉ, LES POINTS FORTS DE CE DISPOSITIF :



*Je ne perds pas mes jours de congés non pris et je me constitue une épargne retraite*



*Je booste mon épargne avec l'abondement de mon entreprise*



*J'épargne mes jours de congés non pris dans des conditions fiscales et sociales privilégiées*

(1) En cas d'accord CET, sous réserve des modalités d'utilisation fixées par ce dernier.

(2) Au delà de la cinquième semaine lorsqu'il y a un CET et à compter de la cinquième semaine à défaut de CET.

(3) Jours non issus d'un abondement en temps ou en argent de l'employeur.

(4) Dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, Art L. 242-4-3 du code de la sécurité sociale (maladie, invalidité, vieillesse, décès, veuvage, maternité, paternité). En revanche, ils demeurent assujettis à la CSG et à la CRDS, ainsi qu'aux autres cotisations et contributions assises sur les salaires (accident du travail, maladies professionnelles, contribution solidarité autonomie, contribution versement transport, contribution FNAL, cotisations d'assurance chômage, cotisation AGS).

### Exemple

#### Pour un jour épargné sur le CET équivalent à 100 € :

hypothèses retenues :

- Charges patronales équivalentes à 42 %
- Charges salariales équivalentes à 12 %
- Base d'imposition sur le revenu de 11 %.

	Si vous demandez le règlement de ce jour	Si vous transférez ce jour vers le PERCO/PER
Salaire brut	100 €	100 €
Charges salariales	11 €	4 €
CSG/CRDS <sup>(6)</sup>	9,53 €	9,53 €
Salaire net réglé	79 €	86 €
Salaire net imposable	81 €	
Impôt (base IR à 11% après abattement de 10%)	8 €	
<b>Salaire net après impôt</b>	<b>73 €</b>	<b>86 €</b>

**En décidant d'effectuer le transfert de 100 € vers le PERCO/PER, vous pouvez épargner jusqu'à 86 €, soit 13 € de plus que si ces sommes vous avaient été réglées en tant que rémunération.**

Ce document est non contractuel et n'est présenté qu'à titre indicatif. Il présente un exemple général qui n'est pas adapté à l'ensemble des situations.

#### Pour toute question :



Contactez nos téléconseillers  
au 02 31 07 74 00



30 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
Tél. : +33 1 58 32 30 00  
[www.interepargne.natixis.com](http://www.interepargne.natixis.com)

